

Procès-verbal du Conseil Communautaire du jeudi 15 mai 2025

Etaient Présents : Ulderic LABARUSSIAS, Christian VIEILLARD, Christian BRAND, Pascal DUFFNER, Jean-François LEGRAND, Bernard GRAIZELY, Christophe HUOT-MARCHAND, Jérôme BOILLIN, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Dominique PERDRIX, Daniel LAGASSE, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Virginie DAYET, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CANTIN, Yves BRAND, Dominique ROUHIER, Béatrice RENARD, Jean-Charles POUX, Virginie RENOUD, Damien GRAIZELY, Catherine MARANDET, Frédéric ANDRE, Denis BOITEUX, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, Lionel TORCHIO

Excusée avec pouvoir : Christiane COUR, pouvoir à Jeanne-Antide CANTIN

Excusés : Thomas FRESARD, Jean-Pierre VERMOT, Johann DEVAUX, Bruno FEUVRIER, Régis DENIZOT, Luc BINDER, Paul MEILLET, Michel THIEVENT, Laurent BOILLOT, DUTRIEUX Gérard,

Absents : Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, Francis CHOULET,

Secrétaire de séance : Jean -Charles POUX

M. le Président accueille M. Jacques Groperrin sénateur du Doubs qui a sollicité la possibilité d'intervenir en début de séance afin d'échanger avec les élus sur la problématique du maillage territorial des établissements scolaires, mission pour laquelle il a été nommé rapporteur.

M. Groperrin remercie le Président d'avoir accepté qu'il puisse être présent ce soir. Il indique qu'effectivement au vu de l'évolution démographique actuelle et de la perte d'un nombre d'élèves chaque année, il est important de s'interroger sur la manière dont sera organisé le maillage des établissements scolaires dans les territoires notamment ruraux comme celui de la CCPSB. Il souhaite connaître le positionnement des maires et leur vision sur ce sujet. Il donne quelques chiffres : en 2006 il y avait 820 000 naissances, en 2022 c'est 682 000. Entre 2017 et 2024, on note une perte de 483 000 élèves primaires. En 12 ans globalement, c'est une perte de 1 million d'élèves sur l'ensemble de la France. Tous les territoires sont concernés.

La mission qui lui a été confiée a pour objet de réfléchir à l'organisation futur du maillage scolaire en tenant compte du contacte actuel de perte d'élèves. Des rencontres avec l'AMF, l'AMR, les ministres, recteurs d'académie, syndicats d'enseignants... ont déjà eu lieu mais mettent en avant le fait qu'il n'y a pas de modèle type applicable partout...

Sa volonté : c'est de coller au territoire et à ses spécificités (« mon école, mon territoire »). Il souhaite également que les élus soient plus impliqués dans l'organisation de la carte scolaire.

En préalable M. Le Président rappelle, que la CCPSB n'a pas la compétence scolaire. Au niveau de la CCPSB, l'organisation territoriale en matière scolaire a déjà été anticipée et réfléchie depuis plusieurs années. En effet, les communes se sont pour la plupart regroupées au sein de SIVOS et ont porté la réalisation de groupes scolaires. Depuis 2017, ce sont 4 groupes scolaires, qui maillent le territoire : - à Belleherbe depuis 2017 (pour les communes du plateau de Belleherbe),

- à Sancey depuis 2017 pour les communes du vallon (Sancey, Belvoir, Rahon, Chazot, Orve, Vellerot les Belvoir), un groupe scolaire –

- à Vellevans depuis 2020 et regroupant les communes de Vellevans, Servin, Randevillers, Vaudrivillers, Lanans et les 2 Crosey)

- enfin un RPI (Valonne, Vyt les Belvoir, Rosières sur Barbèche et Vernois les Belvoir).

Le territoire dispose également de 2 collèges à Sancey (1 public et 1 privé).

M. Gersperrin demande comment fonctionnent les relations avec les Dasen, est-ce que l'annonce des fermetures de classes est descendante ? y a-t-il des informations et échanges en amont ?

Les élus indiquent que généralement, les communes et SIVOS sont informés des potentielles fermetures... quel pouvoir dispose le maire ou le président du SIVOS une fois que la décision a été actée au niveau départemental ?

M. Perdrix s'inquiète d'entendre qu'il faut que les élus reprennent les rennes... tout le monde est conscient qu'il faut et faudra repenser l'organisation scolaire..., il fait référence aux enfants du RPI... cela va nous repousser dans nos retranchements ?

M. Gersperrin réitère sa volonté d'entendre la parole des élus. Pour lui, il est nécessaire que les maires reprennent la main sur ce maillage, il insiste sur la nécessité d'échanges avec l'inspection plusieurs fois par an permettant ainsi aux élus d'appréhender correctement les choses pour réfléchir à l'école de demain car il y aura de moins en moins d'enfants ;

M. Ciresa indique que pour sa part, dépendant du groupe scolaire de Vellevans, cela fait 2 à 3 ans qu'il rencontre les maires de communes limitrophes situées sur une autre Comcom afin de leur faire passer le message suivant : réfléchissez avant de décider de construire un nouveau groupe scolaire et envisagez peut-être de travailler avec ceux existants qui, chaque année, ont la crainte de voir une fermeture de classe. Une rencontre a eu lieu récemment avec le président de la CCDB pour engager la discussion...

M. Gersperrin valide cette démarche car pour lui, il s'agit de continuer à faire vivre les petites centralités, l'objectif n'est pas de tout fermer mais de ne pas créer de nouvelles écoles.

M. Duffner s'interroge sur le chiffre annoncé de perte de 500 000 élèves en 4 ans, c'est énorme. Quelle politique mettre en place pour remédier à cela ? il indique que sa commune dépend du Sivos de Belleherbe. Une fermeture de classe est annoncée pour la rentrée prochaine, à ce jour, plus aucune dérogation scolaire n'est donnée.

M. Gersperrin indique qu'effectivement la politique familiale est peut-être à travailler. Il rappelle aussi que le Covid n'a pas amélioré les choses bien au contraire.

M. Gersperrin remercie les élus pour ces échanges, il constate qu'effectivement, le maillage territorial en matière scolaire a déjà été réfléchi bien en amont à l'échelle de la CCPSB et s'en félicite.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 avril 2025**
- 3. Compte rendu de la délégation accordée au Président**
- 4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
 - a) Dossier aide à l'immobilier d'entreprises SAS Immobilière Habitat Sancey**

5. AMI SOLARISATION PNR DOUBS HORLOGER

- a) Validation acte de candidature de la CCPSB à l'AMI porté par le PNRDH et le Syded pour la solarisation des bâtiments publics.

6. SERVICES A LA PERSONNE

- a) Avenant n°3bis à la convention RPE 2025
- b) Dissolution de l'association Vallon Sancey Services

7. EAU ASSAINISSEMENT

- a) Constitution d'un groupement de commande pour la réalisation des zonages des eaux usées et d'eaux pluviales sur le territoire de la CCPSB
- b) Avenant au marché de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à Sancey avec le groupement PELLEGRINI-PERRIGUEY-S2BTP-BONNEFOY
- c) Avenant au marché de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et mise en séparatif du réseau d'assainissement sur la commune de Vellerot lès Belvoir avec l'entreprise CLIMENT TP
- d) Convention SATE 2025

8. PERSONNEL INTERCOMMUNAL

- a) Création d'un poste d'agent de maîtrise principal et suppression d'un poste d'agent de maîtrise
- b) Création de 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et suppression de 2 postes d'adjoint technique ;

9. AFFAIRES DIVERSES**1.DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne M. Poux Jean-Charles en tant que secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 avril 2025

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 avril 2025.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 10 avril 2025.

3.COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

Décision n°15-2025 du 16 avril 2025

OBJET : Choix entreprise pour les travaux de la station d'épuration de Derrière le Crêt de Chamesey

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des

accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des offres reçues,

Le Président DECIDE :

- De retenir pour les travaux de la station d'épuration de Derrière le Crêt de Chamesey, l'offre de l'entreprise PELLEGRINI SAS de Pierrefontaine les Varans pour un montant de 11 000 € HT.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 16/04/2025.

Décision n°17 - 2025 du 29 avril 2025

OBJET : fixation du tarif du concert de Lilian Renaud au patronage

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour fixer les tarifs des spectacles organisés par la communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe pour l'année 2024 et l'année 2025 ;

Le Président DECIDE :

- *De fixer le billet plein tarif à 25€.*
- *De fixer le billet à tarif réduit à 17€ (pour les mineurs, les personnes possédant la carte avantages jeunes et les bénévoles participant au fonctionnement du Patronage).*
- *D'exonérer le billet pour les personnes invitées.*
- *De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.*

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 29 /04 /2025

Décision n°18 - 2025 du 30 avril 2025

OBJET : Dépôt du dossier de demande de subventions pour les travaux de rénovation extension des vestiaires foot à Sancey

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

Le Président DECIDE DE

- *Vu le plan de financement suivant :*

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% financement du projet	2025-37
étude faisabilité	2 880,00 €	ÉTAT DETR	85 930,20 €	18,5%	
Maitrise d'œuvre	32 808,75 €	DEPARTEMENT	139 090,43 €	30,0%	
Travaux	389 500,00 €	ANS	92 726,95 €	20,0%	
Mission SPS	4 300,00 €			0,0%	
Bureau Structure et électricité	5 100,00 €			0,0%	
Bureau de contrôle	4 400,00 €	TOTAL SUBVENTIONS P	317 747,58 €	68,5%	
plan topographique	1 246,00 €	FAFA	20 000,00 €	4,3%	
étude de sol	3 400,00 €	TOTAL SUBVENTIONS	337 747,58 €	72,8%	
Divers et imprévus	20 000,00 €	AUTOFINANCEMENT	125 887,18 €	27,15%	
MONTANT TOTAL HT:	463 634,75 €	MONTANT TOTAL	463 634,75 €		

- S'engager à réaliser les travaux de rénovation extension des vestiaires foot à Sancey
- Solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 85 930.20 €
- Solliciter l'aide financière du Département du Doubs pour un montant de 139 090.43 €, ainsi que l'Agence Nationale du Sport pour un montant de 92 726.95 €
- S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 30/04/2025

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées.

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a) Dossier d'aide à l'immobilier d'entreprises : SAS Immobilière Habitat Sancey

Par délibération du 7 mars 2019, la CCPSB a instauré le dispositif d'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises permettant ainsi d'octroyer des aides aux entreprises de son territoire mais également de déclencher des aides de la Région en complément.

Par une nouvelle délibération en date du 20 septembre 2023, le conseil communautaire a validé le principe de déléguer l'octroi de la compétence en matière de soutien à l'immobilier d'entreprises au Département. Cela permettait ainsi au porteur de projet de bénéficier d'une aide du Département selon le principe : 1 € de la CC déclenchera 10 € du Département, l'aide du Département étant plafonnée à 50 000 €.

Compte tenu de ces données, un nouveau règlement d'intervention pour les aides à l'immobilier d'entreprises a été mis en place (délibération du 19/10/2023), permettant d'octroyer en fonction du dossier une aide de la CCPSB entre 1000 € et 5000 €.

Deux dossiers ont été déposés et ont été présentés à la commission développement économique le 13 mars 2025

Un nouveau dossier a été déposé par la SAS Immobilière Habitat Sancey.

Ce projet d'habitat inclusif situé à Sancey sera porté par le réseau départemental L'Âge Doubs, avec le soutien logistique et financier de la Fédération ADMR du DOUBS, via la SAS immobilière Habitat.

Le projet prévoit la création de 12 logements de 50 m² accessibles PMR avec espaces communs de convivialité à destination des plus de 65 ans, auxquels s'ajoutent 2 espaces de même dimension qui peuvent être disponibles en cas de besoin pour des professionnels de santé ou transformés en logements.



Il s'agit pour l'ADMR de contribuer à répondre à la problématique de l'avancée en âge, notamment en milieu rural, en créant une « alternative » au placement en établissement ou au maintien à domicile des personnes âgées se retrouvant en difficulté pour des raisons d'isolement (géographique et familial), de sécurité (normes d'habitation et perte de mobilité) et de confort (trop grand, inadapté, rénovation). Ce concept de résidence séniors porté par le réseau associatif L'ÂGE DOUBS s'inscrit dans la politique du maintien à domicile. Elle permet de proposer une solution collective d'habitat adapté à une population âgée, désireuse de rester à proximité de son lieu de vie habituel, tout en gardant son autonomie et ses liens sociaux.

Objectifs du projet :

- Proposer une solution d'hébergement en location pour personnes âgées
- Maintenir les personnes âgées « au pays » pour atténuer l'effet de déracinement
- Favoriser le maintien d'une certaine autonomie
- Offrir un logement individuel indépendant
- Inclure les locataires dans la vie de la commune

Le plan de financement présenté par la SAS est le suivant :

DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	MONTANT
Construction en € HT *	1 856 840	Communauté de communes	5 000
Etudes en € HT (dont maîtrise d'œuvre) *	33 340	CARSAT : Prêt	592 834
		Subvention	22 672
		Conseil Départemental du Doubs : AIE	50 000
		Aide ingénierie	11 692
Coût des <u>travaux</u> en € HT		CNSA via Union Européenne	79 140
Autres dépenses (précisez) Taxes	84 600	Autofinancement	1 213 442
TOTAL	1 974 780	TOTAL	1 974 780

2025-38

La commission développement économique lors de sa réunion du 13 mars 2025 avait échangé sur ce dossier et au vu de l'intérêt économique et social de ce dossier, proposé d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprises à hauteur de 5 000 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'octroi d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprises à la SAS Immobilière habitat Sancey
- Fixe à 5 000 € le montant de l'aide attribuée à ce titre
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à transmettre cette demande au Département du Doubs

Il est précisé que dans le cadre de la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises, le Département notifiera directement à la SAS la part d'aide décidée par la CCPSB, complétée de celle accordée par le Département.

AMI SOLARISATION PNR DOUBS HORLOGER

- a) Validation acte de candidature de la CCPSB à l'AMI porté par le PNRDH et le Syded pour la solarisation des bâtiments publics.

Pour rappel, l'objectif de cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est de lancer une dynamique collective sur le territoire du Parc pour accélérer la solarisation des bâtiments publics afin de répondre à deux objectifs :

- Développer la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable en valorisant le patrimoine public ;
- Être exemplaire auprès de la population et des acteurs du territoire.

Pour cela, le Parc travaille depuis deux ans sur le montage d'une action collective à destination des communes et leurs groupements en partenariat avec le SYDED.

L'AMI est destiné aux communes et aux EPCI du PNRDH. C'est une démarche collective et expérimentale permettant d'accélérer la production solaire sur le patrimoine public. La démarche prévoit plusieurs phases :

- Etude d'opportunité financée par l'EPCI et réalisée par le SYDED. Une solution en tiers-investissement pourra être proposée par la suite, en fonction des intérêts de chacun et des résultats des études d'opportunité.
- Constitution d'un groupement de commandes pour deux marchés (étude structure et marché de travaux). Le groupement de commandes à venir est à destination des collectivités souhaitant investir en propre dans leurs installations photovoltaïques.

La CCPSB, suite aux échanges avec la commune de Belleherbe, souhaite proposer les bâtiments suivants à l'AMI

- Station d'épuration de Belleherbe
- Vestiaires Foot à Belleherbe

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de participer à la démarche collective pour l'équipement photovoltaïque de ses toitures de bâtiments publics, proposé par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Doubs Horloger,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur Ulderic LABARUSSIAS en tant que référent pour la démarche
- DECIDER de fournir les informations nécessaires pour la bonne réalisation de l'opération
- ENGAGER la CCPSB à aller au bout de la démarche si les conditions technico-économiques le permettent.

SERVICES A LA PERSONNE

a) Avenant n°3bis à la convention avec familles Rurales Relais Petite Enfance

Lors du conseil communautaire du jeudi 20 mars 2024, le conseil communautaire a validé l'avenant n°3 fixant les conditions financières pour la gestion du Relais Petite Enfance confiée à Familles Rurales.

Pour rappel : *« selon un principe de bonne gestion, l'association pourra réaliser un excédent d'exploitation dans la limite de 10 % de l'aide. L'excédent sera provisionné pour renforcer ses fonds propres et anticiper les retards de paiement ou le risque économique, sans affecter la demande de subvention de l'année suivante ».*

Le compte de résultat 2024 faisant apparaître un solde positif de 1 881 €, l'avenant a été modifié selon les termes de la convention, la somme de 1 269 € sera donc conservée par Familles Rurales et la somme de 612 € sera déduite de l'avenant 2025. L'avenant n°3bis a été modifié selon ces modalités.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n° 3bis à la convention d'objectifs avec Familles Rurales pour le Relais Petite Enfance pour l'année 2025 telle que présenté en annexe
- Autorise M. le Président à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier

b) Dissolution de l'association Vallon Sancey Services

En 2013, la SNCF avait mis à disposition de la Communauté de communes, une borne de délivrance de billets de train. La création d'une régie n'étant pas possible, la CC avait créé une association composée des membres de la commission services à la population et permettant de percevoir le paiement des billets avant reversement à la SNCF. L'association a plus récemment été utilisée pour la vente des cartes avantages jeunes.

La création d'une régie en 2024 a rendu l'association sans objet et la dissolution a été prononcée. A l'époque de la création, la CC avait versé 500 € pour les frais de parution et l'ouverture du compte en banque, il a donc été décidé de reverser le boni de liquidation qui s'élève à 741.25 € à la CCPSB.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Accepte le montant du boni de liquidation de l'association
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

EAU ASSAINISSEMENT

- a) Constitution d'un groupement de commande pour la réalisation des zonages des eaux usées et d'eaux pluviales sur le territoire de la CCPSB

L'élaboration du schéma directeur d'assainissement au niveau intercommunal a permis de constater que la majorité des communes de la CCPSB n'était pas à jour de leurs obligations en matière de zonage d'assainissement

Cette absence de zonages fait peser un risque juridique important sur les communes concernées et est pénalisante pour l'obtention des aides de l'Agence de l'Eau et du Département lors de la réalisation de travaux.

Il s'est donc avéré urgent de remédier à cette situation.

Or, la réalisation de ces études au niveau du périmètre de chaque commune n'apparaît pas pertinente.

De fait, les statuts de la CCPSB permettent

« D'intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance, d'étude de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires de la Communauté.

La Communauté peut également être coordinateur de groupements de commandes conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-4 du CGCT »

En l'espèce, le recours au nouveau mécanisme autorisé par l'article L. 5211-4-4 susvisé permet à la CCPSB de centraliser les opérations de réalisation relatives aux zonages d'assainissement :

- Assiste les communes dans le cadre de la passation du marché public relatif à la réalisation des zonages d'assainissement
- Formule les demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (Agence de l'Eau et Département du Doubs)

Cette assistance (coûts administratifs et coûts associés à la procédure de passation) sera réalisée à **titre gratuit**, via une convention conclue avec les communes intéressées.

La convention de groupement de commande prévoit que la CCPSB encaisse les subventions au titre de la réalisation de la prestation et rémunère, le ou les titulaires du marché public avant refacturation aux membres du groupement selon le tableau transmis aux communes et qui sera repris dans la convention.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 5 mai 2025.

M. Ciresa indique que l'on attend également des communes concernées qu'elles nous fassent parvenir leur délibération permettant d'adhérer à ce groupement de commande. 2 communes l'ont déjà fait Surmont et Servin.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Constitue un groupement de commandes entre la Communauté de communes, en vue de la conclusion et de l'exécution du marché public relatif à la réalisation des zonages des eaux usées et d'eaux pluviales sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe
- Désigne le Président de la CCPSB coordonnateur du groupement de commande
- Valide la convention de groupement de commande qui définit les modalités de ce groupement de commande (CAO...)
- Autorise M. le Président à signer ladite convention
- Autorise M. le Président de la CCPSB à lancer la consultation relative à l'étude des schémas directeurs eau assainissement **sous réserve de la signature de la convention de groupement de commande par chacun de ses membres (et donc de l'autorisation de chacun des conseils municipaux concernés).**

- b) Avenant au marché de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à Sancey avec le groupement PELLEGRINI-PERRIGUEY-S2BTP-BONNEFOY

Pour rappel, par délibération en date du 12 septembre 2024, la CCPSB a signé un marché avec l'entreprise PELLEGRINI pour un montant toutes tranches comprises à 770 306,60 € HT.

L'entreprise PELLEGRINI a transmis un avenant n° 1 au marché de travaux du fait des travaux non réalisés en parties privatives. Le montant de l'avenant se présente comme suit :

Montant de l'avenant n°1 :

- **Taux de la TVA : 20.00 %**
- **Montant HT : - 19 820.00 €**
- **Montant TTC : - 23 784.00 €**
- **% d'écart introduit par l'avenant : -2.57%**

Nouveau montant du marché public :

- **Taux de la TVA : 20.00 %**
- **Montant HT : 750 485.60 €**
- **Montant TTC : 900 582.72 €**

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 5 mai 2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n°1 avec l'entreprise PELLEGRINI pour le marché de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rues Joseph Montravers, entre deux Sents, Fenotte et du Désert sur la commune de Sancey d'un montant de – 19 820 € HT tel que présenté ci-avant
- Autorise M. le Président à signer ledit-avenant et toutes pièces relatives à ce dossier.

- c) Avenant au marché de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et mise en séparatif du réseau d'assainissement sur la commune de Vellerot lès Belvoir avec l'entreprise CLIMENT TP

Pour rappel, par délibération en date du 5 décembre 2023, la CCPSB a signé un marché avec l'entreprise CLIMENT TP pour un montant toutes tranches comprises à 397 915 € HT (352 280,50 € HT pour l'eau potable et l'assainissement collectif).

L'entreprise CLIMENT TP a transmis un avenant n° 1 au marché de travaux du fait des travaux supplémentaires réalisés. Le détail de ces travaux a été validé la maîtrise d'œuvre, la CCPSB et la commune de Vellerot lès Belvoir. Le montant de l'avenant se présente comme suit :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 44 930,95 €
- Montant TTC : 53 917,14 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 12.75%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 397 211,45 €
- Montant TTC : 476 653,74 €

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 5 mai 2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n°1 avec l'entreprise CLIMENT pour le marché de travaux mise en séparatif du réseau d'assainissement, renouvellement partiel du réseau

d'eau potable et travaux de voirie sur la commune de Vellerot les Belvoir d'un montant de 44 930,95 € HT tel que présenté ci-avant

- Autorise M. le Président à signer ledit-avenant et toutes pièces relatives à ce dossier.

d) Convention SATE 2025

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes :

- 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,
- 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.

Cette rémunération n'est recouvrable que si elle excède 25 €.

Pour bénéficier de cette assistance, la Communauté de Communes doit en faire la demande expresse, et signer avec le Département une convention, qui en précise le contenu et les modalités de mise en œuvre.

Afin de pouvoir bénéficier, en 2025, de l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau, selon les modalités exposées précédemment, la CCPSB doit aujourd'hui en exprimer la demande.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 5 mai 2025.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Prend acte des modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- Décide de solliciter, pour 2025, l'assistance technique du Département du Doubs dans les domaines suivants :
 - Assainissement collectif
 - Et ou/ressource en eau potable,
- Décide d'inscrire, au budget 2025, une enveloppe de 563,10 € pour l'eau et 1 260 € pour l'assainissement au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique,
- Autorise M. le Président à signer, au nom de la Communauté de commune, la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

PERSONNEL INTERCOMMUNAL

a) Création d'un poste d'agent de maîtrise principal et suppression d'un poste d'agent de maîtrise

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'un agent du service technique pourrait être promu à un grade supérieur, compte tenu de son ancienneté.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE de

- Créer un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1/06/2025
- Supprimer le poste d'agent de maîtrise
- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

b) Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et suppression de 2 postes d'adjoint technique à temps complet.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que 2 agents du service technique (service technique et gardien de déchetterie) pourraient être promus à un grade supérieur, compte tenu de leur ancienneté.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE de

- Créer 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1/06/2025
- Supprimer 2 postes d'adjoints techniques
- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

1- Point infos sur le personnel intercommunal

- a. Depuis le 1er avril : Mme Guenat Amélie est secrétaire de Crosey le Petit et dispose de 4 h en tant que référente pour les secrétaires de Mairie, appui sur des dossiers particuliers type PCS...
- b. 1/07/2025 : départ de Mme Gauthier pour la Préfecture
- c. 1/07/2025 : prise de poste de M. Quentin en tant que responsable des poles "services à la personne" et "environnement"
- d. 1/07/2025 : arrivée de Mme Lilou BAUSSAINT en tant que chargée de mission tourisme animations, culture et communication

2- Dates à venir

- **19/05 à 17h30 ateliers SCOT à Baume**
- **22/05 à 18h00** : assemblée des maires au PNR Doubs Horloger (pour les 9 communes de la CCPSB membres)
- **23/05 à 9h00** : rencontre avec M. le Sous-Préfet de Montbéliard
- **24/05 à 9h00 AG** de l'AMD Micropolis
- **27/05 à 19h30** : réunion publique SPANC à Belleherbe
- **4/06 à 19h30** : réunion publique SPANC à Sancey
- **17/06 à 20h00** Réunion présentation du Scot à l'ensemble du Conseil Communautaire
- **19/06 à 20h00** prochain conseil communautaire

M. Cartier tient à faire un point sur le SCOT et notamment sur les 2 ateliers programmés sur différentes thématiques importantes que sont notamment la ressource en eau, le droit à construire... Il rappelle l'importance pour les élus d'être présents car le SCOT une fois prescrit s'imposera aux communes et donc définira à terme les capacités de développement pour les 10 ans à venir. Il regrette que pour le 1^{er} atelier, il y ait plus de techniciens (Etat...) que d'élus. Il est important de se mobiliser pour parler d'une seule et même voix et défendre nos ruralités.

M. Brand Yves indique que la question de la ressource en eau et des interconnexions entre communes devient un sujet prégnant. M. Douriaux ajoute que lors du précédent atelier, un travail de réflexion sur le type d'habitat à privilégier sur nos territoires a été engagé afin de déterminer les lieux où l'on souhaite attirer les nouveaux habitants (personnes âgées, jeunes ménages...)

- 3- M. Brand Noël invite les élus du conseil communautaire à l'inauguration du site de la Baume le 28/05 à partir de 19h30.

LISTE DES DELIBERATIONS

Date de séance	N° de délibération	Intitulé	Décision du conseil
1 5 M A I 2 0 2 5	2025-05-15-01	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 10 avril 2025	Unanimité
	2025-05-15-02	Compte rendu de la délégation accordée au Président	Unanimité
	2025-05-15-03	Aide à l'immobilier d'entreprises – SAS immobilière habitat Sancey	Unanimité
	2025-05-15-04	Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt porté par le PNRDH et le SYDED pour la solarisation des bâtiments publics	Unanimité
	2025-05-15-05	Avenant n°3bis à la convention avec Familles Rurales - RPE	Unanimité
	2025-05-15-06	Dissolution de l'association Vallon Sancey Services	Unanimité
	2025-05-15-07	Constitution d'un groupement de commande pour la réalisation des zonages des eaux usées et d'eaux pluviales sur le territoire de la CCPSB	Unanimité
	2025-05-15-08	Avenant au marché de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à Sancey avec le groupement PELLEGRINI-PERRIGUEY-S2BTP-BONNEFOY	Unanimité
	2025-05-15-09	Avenant au marché de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et mise en séparatif du réseau d'assainissement sur la commune de Vellerot lès Belvoir avec l'entreprise CLIMENT TP	Unanimité
	2025-05-15-10	Convention SATE 2025	Unanimité
	2025-05-15-11	Création d'un poste d'agent de maîtrise principal et suppression d'un poste d'agent de maîtrise	Unanimité
	2025-05-15-12	Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe et suppression de 2 postes d'adjoint technique à temps complet	Unanimité

Fin de séance à 21h20

Le Président



Christian BRAND



Le secrétaire,



Jean-Charles POUX